



**Convention financière 2024 dans le cadre du  
Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PACTE) 2024-2027  
Région Grand Est  
France Travail Grand Est**

**Entre**

**La Région Grand Est**, sise 1 place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional, d'une part,

**Et**

**France Travail Grand Est** sise Immeuble Crystal Park - 1, av. de l'Europe à Schiltigheim, représenté par la Directrice Régionale de France Travail, d'autre part,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

**Vu** la loi n°2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

**Vu** le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

**Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

**Vu** le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022 – 2028, adopté à la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2023,

**Vu** le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2023-2028 – Performance Grand Est, adopté à la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2023,

**Vu** le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) Grand Est 2023-2028, adopté à la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est du 16 novembre 2023,

**Vu** l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 13 février 2024 sur le protocole d'accord du Plan d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 et sa convention financière 2024,

**Vu** le protocole pluriannuel relatif aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024-2027 validé en Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 23 février 2024 et signé entre l'Etat et la Région Grand Est le 23 février 2024,

**Vu** la convention 2024-2027 entre l'Etat, la Région et France Travail Grand Est au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences validée à la Commission Permanente du 22 Mars 2024,

**Vu** la délibération n° 24-CP-646 du Conseil Régional Grand Est en date du 22 Mars 2024 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention,

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT**

### **Préambule**

Dans le prolongement des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences 2019-2023 l'Etat a proposé à la Région Grand Est un nouveau cycle pluriannuel de financement additionnel pour la formation des personnes en recherche d'emploi afin de concourir à l'objectif de plein emploi en :

- mettant à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu'ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu'ils s'inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d'avenir) ;
- concentrant l'effort de formation sur les personnes en recherche d'emploi prioritaires que sont les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les allocataires du RSA, les seniors de plus de 55 ans et les travailleurs handicapés. La liste des publics cibles est par ailleurs élargie aux jeunes chercheurs d'emploi de moins de 26 ans diplômés jusqu'à bac + 2 non obtenu.

Par cette contractualisation, la Région Grand Est a inscrit son action en cohérence avec les objectifs du Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2023-2028 et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2023-2028 adoptés en Séance Plénière du Conseil Régional du 12 octobre 2023 ainsi que du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales adopté à la Séance Plénière du Conseil Régional du 16 novembre 2023.

Le protocole d'accord pluri annuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC Grand Est 2024-2027 et la convention financière 2024 entre l'Etat et la Région a été signée le 23 février 2024.

Au titre du Pacte Régional dans les Compétences, une convention 2024-2027 entre l'Etat, la Région et France Travail Grand Est a été proposée à la Commission Permanente du 22 Mars 2024 qui engage France Travail Grand Est aux côtés de l'Etat et de la Région Grand Est pour atteindre les objectifs d'entrées en formation des demandeurs d'emploi et publics prioritaires visés par le PRIC.

Comme pour le précédent Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, le Conseil Régional Grand Est et France Travail œuvrent en synergie pour assurer l'accès des publics aux formations qui leur sont proposées.

Dans la convention financière 2024 Etat Région au titre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, le Conseil Régional Grand Est s'engage à :

- viser un nombre minimum de 20 000 entrées en formation pour les personnes en recherche d'emploi pendant l'année 2024 avec les budgets socle et PRIC ;
- à ce que les publics prioritaires représentent au minimum 80 % du total des entrées en formation financées par la Région et par le PACTE ;
- viser en termes de pilotage les objectifs complémentaires mentionnés ci-dessous :
  - pour les personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA : 19% des entrées totales ;
  - pour les personnes en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés : 10% des entrées totales ;
  - pour les personnes en recherche d'emploi séniors de 55 ans et plus : 10% des entrées totales ;
  - pour les personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat : 19% des entrées totales ;
  - pour les personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans jusqu'au niveau BAC +2 non obtenu : 22% des entrées totales.

## Objet de la Convention

Pour atteindre les objectifs du PACTE 2024, la Région Grand Est souhaite déléguer à France Travail Grand Est une partie de la réalisation des entrées en formation des publics cibles du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences par une convention de délégation de moyens dédiée, reprenant les engagements Etat Région.

La présente convention concerne les entrées en formation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et définit les engagements de la Région et de France Travail Grand Est pour l'année 2024.

## Article 1 - Engagements de France Travail Grand Est

France Travail Grand Est s'engage à mettre en œuvre des parcours de formation - intervenant en complémentarité de la programmation effectuée par la Région Grand Est au titre de son socle et du PACTE- pour un montant total maximum de 15 000 000 € au bénéfice exclusif des demandeurs d'emploi prioritaires ciblés par le Plan Régional d'Investissement en lien avec les secteurs d'activités prioritaires définis en annexes 1 et 2 :

- demandeurs d'emploi infra bac,
- demandeurs d'emploi allocataires du RSA, séniors de plus de 55 ans et travailleurs handicapés, sans condition de diplôme,
- demandeurs d'emploi de moins de 26 ans diplômés jusqu'à bac + 2 non obtenu.

L'effectif cible global d'entrées en formation au titre de la délégation est de 2200 entrées en formation.

Dans le cadre de cette délégation d'objectifs et de moyens, France Travail Grand Est et la Région Grand Est s'accordent sur un principe de complémentarité des offres de formation pour éviter tout effet de doublon ou de concurrence. Ainsi, pour 2024, France Travail aura la possibilité de mobiliser les crédits délégués du PRIC sur les typologies de formation suivantes :

- Les formations et Certifications CLEA ;
- Les CACES et Permis secs, FIMO, FCO, Recyclages ;
- L'abondement du CPF Autonome sur les métiers en tension ;
- L'abondement du CPF autonome pour accompagner l'obtention du permis de conduire B dans le cadre de parcours vers des métiers particulièrement en tension (industrie, aide à domicile, métiers de la petite enfance etc.) ;
- Habilitations électriques, HACCP, Risques chimiques ... ;
- Les professionnalisations courtes (inférieures à 500 heures) et certifications professionnelles non financées par la Région (auxiliaire ambulancier par exemple).

Ces actions de formation doivent avoir une date effective d'entrée en formation comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Les entrées en formation seront réalisées sur les dispositifs : Aides Individuelles à la Formation et achats de Formation collective (AFC).

France Travail Grand Est s'engage également à :

- Prescrire des entrées en formation sur les actions de formation directement programmées par la Région ;
- Coordonner sa programmation d'action avec celle de la Région, dans une logique de complémentarité ;
- Indiquer à la Région en amont des achats, les priorités sectorielles et les typologies de formation visées, notamment les objectifs de réalisation en pourcentage des filières et secteurs listés en Annexe ;
- Fournir mensuellement, comme défini à l'article 3, les données de suivi ;
- Transmettre dans l'outil AGORA (porté par la DGEFP) l'ensemble des données de suivi des actions déléguées en faisant mention du financement Régional dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

## Article 2 – Engagement du Conseil Régional

La réalisation des engagements de France Travail Grand Est énoncés à l'article 1 donne lieu à une délégation financière par la Région d'un montant de 15 000 000 € maximum. Ce montant recouvre pour les publics visés les coûts pédagogiques ainsi que les aides à la mobilité et la rémunération.

Une enveloppe financière à hauteur de 110 000 € est également attribuée à France Travail Grand Est au titre des frais de gestion du Pacte d'Investissement dans les Compétences.

La Région Grand Est s'engage à partager les informations nécessaires à la recherche d'une complémentarité des offres de formation.

## Article 3 – Modalités de suivi

France Travail Grand Est transmet mensuellement en fin de mois M un état quantitatif des entrées en formation du mois M-1. Ce document comprend :

- les tableaux récapitulatifs à date des actions de formation professionnelle rattachées au présent Plan d'Investissement dans les Compétences pour les personnes en recherche d'emploi avec statut de stagiaires de la formation professionnelle,

comportant le nombre de stagiaires, la durée des formations, l'organisme de formation, le coût de la formation ;

- le pourcentage d'entrées en formation des différents publics listés en Annexe 2 ;
- les précisions par secteur professionnel et par bassin d'emploi ; par typologie de public ;
- les précisions sur le public jeune par tranche d'âge et niveau de formation à l'entrée (16-18 ans, 16-26 ans et 16-29 ans) ;
- ainsi qu'un suivi global mensuel des engagements financiers, qui sera fourni sur la base des AES (Attestations d'Entrée en Stage) et reprenant les précisions par secteurs professionnels et axes du Pacte précisées ci-dessus.

Le nombre d'entrées en formation s'apprécie en Attestations d'Entrées en Stage : AES émises du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 4 – Protection des données à caractère personnel**

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail Grand Est, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à [courriers-cnif@pole-emploi.fr](mailto:courriers-cnif@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le Grand Est, ces droits s'exercent auprès du service Formation Professionnelle. En cas de difficulté, les personnes concernées peuvent joindre directement le délégué à la protection des données de la région Grand Est sur le site <https://www.grandest.fr/donnees-personnelles/>

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

#### **Article 5 – La Communication**

Tout au long de la mise en œuvre de la présente convention, la Région et France Travail Grand Est s'engagent à partager les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions définies dans ce cadre.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à faire état de leur collaboration dans toutes les actions de communication, de façon explicite, ayant pour objet les dispositifs mis en œuvre.

Le soutien financier de l'Etat et de la Région Grand Est doit être mentionné expressément et à équivalence avec celui de France Travail dans toute publication et tout document de communication de sa part mentionnant l'opération, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, ainsi que sur tout document remis au bénéficiaire final (demandeur d'emploi ...).

## Article 6 - Modalités financières

La contribution financière de la Région est versée à France Travail Grand Est selon les modalités et conditions précisées ci-après :

### 6.1 Premier versement

La Région procède au premier versement à la signature de la présente convention. Le montant versé est égal à 80% de l'enveloppe totale définie à l'article 2, soit 12 000 000 €.

La Région procède également à la signature de la présente convention au versement de l'intégralité des frais de gestion prévue, soit 110 000 € pour l'année 2024.

Le paiement dû par la Région est effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :  
Ouvert au nom de France Travail – DR Grand Est - GA  
IBAN : FR76 3006 6109 2600 0102 0220 109  
BIC : CMCIFRPPCOR  
Référence : CONVCR PRIC2024

### 6.2 Solde

Le solde est calculé et versé, en 2025, sur production des justificatifs confirmant les engagements définis dans les articles 1 et 2 et sur présentation du bilan définitif 2024, déposé au plus tard le 30 septembre 2025 et comportant :

- l'état final des dépenses engagées, établies en engagements nets (sous déduction des désengagements) sur la base des AES (Attestations d'Entrée en Stage), en coûts pédagogiques, rémunérations et aides à la mobilité, réalisées au titre de la convention,
- les tableaux récapitulatifs à date des actions de formation professionnelle rattachés au présent PRIC pour les personnes en recherche d'emploi avec statut de stagiaires de la formation professionnelle, comportant le nombre de stagiaires, leurs caractéristiques au regard du public cible listé en Annexe 2, la durée des formations, l'organisme de formation, le coût de la formation, y compris pour les actions définies à l'annexe 3.

Si le montant des dépenses engagées s'avéraient, au vu des pièces transmises, inférieur au coût prévisionnel, le montant de l'enveloppe financière est réduit au prorata des dépenses réalisées.

L'intervention régionale ne pourra dépasser les 15 110 000 € prévus par cette convention.

Parmi les pièces obligatoires pour procéder au paiement du solde, seul l'état final des dépenses engagées sera produit à l'appui du mandat émis par la Région.

## Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin au terme de la mise en œuvre de l'article 6.

## Article 9 - Modification ou résiliation de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires. Ces avenants sont conclus selon les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

En cas de non-respect constaté des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 - Recours**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **Article 11- transmission de la convention aux services de l'Etat**

La présente convention est transmise aux services de l'Etat dans le cadre de la contractualisation Etat Région au titre du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences 2024.

Les réalisations effectuées au titre de la présente convention sont intégrées au suivi du Plan régional d'investissement dans les compétences opéré par l'Etat et la Région avec l'appui de France Travail.

#### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Président du Conseil Régional Grand Est et la Directrice Régionale de France Travail Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le  
En 2 exemplaires originaux

**POUR LA REGION GRAND EST  
EMPLOI GRAND EST**  
Le Président du Conseil Régional

**POUR FRANCE TRAVAIL GRAND EST**  
La Directrice Régionale

Franck LEROY

Virginie COPPENS MENAGER

## Annexe 1

### Liste des secteurs d'activité priorités au titre du PRIC

A l'occasion de la récente concertation sur le CPRDFOP et à la suite des démarches copilotées ces dernières années en région par l'Etat et la Région Grand Est (Business Act 2020, Mobilisation générale pour l'emploi en 2021, Grand Est Région Verte 2023), des secteurs prioritaires ont été, après avis des partenaires sociaux, inscrits dans la stratégie partagée de la politique publique régionale de formation et d'orientation adoptée par le conseil régional dans sa séance plénière d'octobre 2023.

Ces secteurs d'activité portent à la fois sur les besoins de court terme, exprimés à l'échelle des territoires de Maisons de Région et des bassins d'emploi par les entreprises en pénurie de compétences, mais également sur des secteurs d'avenir pour la Région Grand Est nécessitant d'orienter une partie des moyens de la formation vers ces filières stratégiques, qui constituent des opportunités d'insertion professionnelle durable pour les personnes en recherche d'emploi et publics prioritaires ciblés par le PRIC.

Pour déterminer annuellement les besoins à couvrir dans le cadre de l'offre de formation régionale (socle et PRIC), la Région Grand Est, avec l'appui de l'ensemble des parties prenantes du réseau pour l'emploi et tout particulièrement de France Travail, de la DREETS et de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF), analyse les besoins pour décliner des plans d'action. Elle s'appuie pour ce faire sur une démarche de concertation territoriale et sectorielle et sur les ressources et données partenariales suivantes :

- Portraits de territoires infra régionaux (départements et bassins d'emplois) développés par l'OREF Grand Est - section territoires ;
- Enquête BMO réalisée par France Travail ;
- Les tensions sur le marché du travail en 2022 (étude DARES) ;
- Données STMT (marché du travail) produites par France Travail ;
- Les projections d'emplois à l'horizon 2030 (DARES - données régionalisées).

L'ensemble de ces analyses permet de structurer une offre annuelle de formation au titre du PRIC déclinée selon trois axes :

- (I) l'accompagnement des formations et des parcours de montée en compétence dans les secteurs stratégiques du Grand Est :
  - o industrie, réindustrialisation et transition automobile ;
  - o métiers du numérique ;
  - o secteur de la transition écologique et énergétique, intégrant les secteurs du bâtiment durable, des énergies décarbonées dont le secteur nucléaire et le secteur des énergies renouvelables, et le volet agriculture, sylviculture, viticulture ;
  - o l'aide à la personne, tout particulièrement l'accompagnement du grand âge et de la petite enfance ;
- (II) les formations, certifiantes ou non, permettant une insertion professionnelle sur les métiers en tension (sur la base des données régionales et sur la base des données infra régionales remontées par les acteurs locaux pour tenir compte des spécificités locales). Ces formations intègrent notamment des modalités pédagogiques hybride, la consolidation des savoirs de base et soft-skills en complément des parcours de qualification, des formations sur mesure préalable à



l'embauche de type FIFE et des formations de français langue professionnelle à visée d'insertion rapide ;

- (III) les formations pré-qualifiantes pour des personnes très éloignées de l'emploi visant principalement à consolider les compétences de base (notamment actions illettrisme, illettrisme, savoirs de base, SAS IAE etc.) visant principalement à sécuriser les entrées en formation qualifiante listées ci-dessus.

Le suivi des secteurs d'activités prioritaires au titre du PRIC sera organisé au niveau régional.

## Annexe 2

### Objectif cible en part des publics prioritaires dans le total des entrées en formation financées par la Région pour les personnes en recherche d'emploi en 2024 et sous-cibles de pilotage 2024

#### Cible d'entrées en formation des publics prioritaires 2024 :

	<b>Part dans les entrées en formation (socle + PRIC) attendue en 2024</b>
<b>Cible publics prioritaires 2024 (en %)</b>	<b>80%</b>

#### Sous-cible de pilotage sur les publics prioritaires 2024 :

	<b>Part dans les entrées en formation (socle + PRIC) attendue en 2024</b>
Personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA	19 %
Personnes en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés	10%
Personnes en recherche d'emploi séniors de 55 ans et plus	10%
Personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans jusqu'au niveau BAC +2 non obtenu	22%
Personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat	19%

#### Cible de pilotage sur le nombre d'entrées en formation des publics prioritaires 2024 :

	<b>Nombre d'entrées en formation (socle + PRIC) minimum attendue en 2024</b>
<b>Cibles publics prioritaires 2024 (en nombre)</b>	<b>20 000</b>